

GRAND-DUCHÉ

Vers une autorisation exceptionnelle et limitée de l'usage de cannabis à des fins médicales

Le Luxembourg a fait un pas vers la légalisation du cannabis à usage thérapeutique, ce mardi, avec l'annonce de la mise en place d'un dispositif pilote de deux ans.

● Le Quotidien

En pratique, la consommation de cannabis thérapeutique sera exceptionnelle et limitée, dans le cadre du traitement de pathologies lourdes telles que la sclérose en plaques et le cancer. « Cela doit être une condition exceptionnelle, dans un cadre sécurisé et contrôlé », a expliqué la ministre luxembourgeoise de la Santé, Lydia Mutsch, lors d'une conférence de presse.

Ce dispositif pilote sera mis en place pour évaluer le nombre de patients bénéficiaires et les indications de prescription. « Nous estimons qu'il (le recours au cannabis médical) devrait être limité à certains spécialistes comme des oncologues, des neurologues et des médecins internes, a affirmé la ministre. Nous ne voulons pas distribuer le cannabis à des fins thérapeutiques, mais

plutôt nous tourner vers les médecins pour qu'ils identifient les possibles bénéficiaires de ce produit. »

Lydia Mutsch va aussi discuter du remboursement du cannabis à usage médical avec le ministre de la Sécurité Sociale. « Chez nos voisins allemands, les frais relatifs à l'acquisition de cannabis médical sont remboursables par les caisses de maladie à condition de répondre à des critères très spécifiques », a rappelé la ministre.

Depuis 2012 des médicaments à base de cannabinoïdes

Le gouvernement luxembourgeois avait déjà donné son accord de principe fin octobre. M^{me} Mutsch entend présenter, d'ici la fin de l'année, des amendements à la loi actuelle sur la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la drogue. Ensuite, le projet de loi devrait passer entre les mains des députés pour une série de débats, avant un vote. Le

Luxembourg autorise déjà depuis 2012 des médicaments à base de cannabinoïdes.

Mais dans ce petit pays se pose la question des patients venus des pays voisins qui souhaiteraient se faire prescrire du cannabis médical. « La situation est complexe, mais même le cannabis médicinal reste du cannabis », a souligné le coordinateur national chargé du dossier des drogues au sein du ministère de la Santé, le D^r Alain Origer. « Si quelqu'un se fait prescrire du cannabis médicinal au Luxembourg et consomme ce produit à l'étranger, il risque d'être soumis à la loi sur les stupéfiants de son pays », a prévenu le médecin.

L'Allemagne vient de légaliser l'usage du cannabis médical, tandis qu'en Belgique, la consommation non médicale est tolérée à usage personnel. En France, en revanche, la consommation de cannabis est illégale. ■